

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 081-218102572-20241118-2024DEL42-DE



**Date de la convocation :**  
12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/42

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 22  
Délégation de vote : 2  
Absents : 5

**Membres excusés :**

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY  
Patricia RAINESON pouvoir à David DONNEZ

**Membre(s) absent(s) :**

Emile DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

**Secrétaire :** Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry deux listes des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2019-2020 et 2022 pour le budget principal.

**Objet de la délibération**

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL**

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine (32,62 %), d'eau (63,34 %) d'occupation de domaine public (2,40 %) et de jeunesse (1,65 %) non recouvrées.

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2019	992,67 €
2020	234,67 €
2022	163,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 390,46 €</b>

**Votes :**  
Adopté à l'unanimité

Il faut enfin noter que dans 15 cas sur 20, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à l'agglomération, elle nous rembourse l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 1 390,46 €

- Vu le code général des collectivités,

- Vu les états des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public en date du 23 mai 2024 n° 6313610933 d'un montant de 565,32 € et en date du 07 octobre 2024 n°6393650133 d'un montant de 825,14€ des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2019-2020 et 2022,

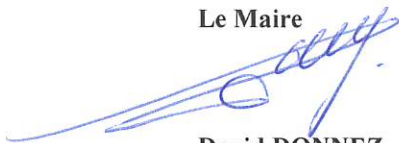
**APRES AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2019-2020 et 2022, figurant dans les états présentés par le service de gestion comptable en date du 23 mai et du 7 octobre 2024.

**DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

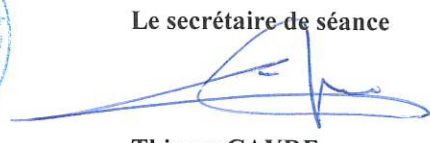
Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Thierry CAYRE